

**Arrêté préfectoral
déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises
constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2026**

**La préfète,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE -

Article 1er : La liste annuelle des jurés du département de l'Ain comprend pour l'année 2026, à raison d'un juré pour 1 300 habitants, **525 noms**.

Article 2 : La désignation de ces jurés s'effectuera publiquement par tirage au sort à partir des listes électorales, dans les conditions exposées en annexes 1 et 2.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets et les maires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- au procureur de la République, près du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **26 MAI 2025**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale


Virginie GUERIN-ROBINET